

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
EAUX CLAIRES**

33, rue Joseph Bouchayer
38100 Grenoble

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
EAUX CLAIRES**

33 Rue Joseph Bouchayer

38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE EAUX CLAIRES** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'association, nous avons été conduits à examiner la régularité des principes comptables décrits dans les notes « règles comptables » de l'annexe et la présentation qui en a été faite.

Opérations relatives aux subventions octroyées :

Dans le cadre de notre mission, nous avons été conduits à contrôler la comptabilisation des opérations de trésorerie, et les opérations relatives aux subventions octroyées et reçues sur l'exercice. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées à ce titre dans les comptes de votre association, grâce, à l'examen des procédures mises en place par votre association pour appréhender ces opérations et par l'analyse des contrats et des conventions de subventions signés entre votre association et ses financeurs.

Le tableau 9 de l'annexe présente également l'antériorité des subventions en attente d'encaissement. Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions figurant dans ce tableau, et du caractère raisonnable de l'évaluation des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture de l'exercice. Nos travaux ont essentiellement porté sur l'analyse des contrats et des conventions de subventions signés entre votre association et ses financeurs.

Les dotations et les reprises affectées aux fonds dédiés au cours de l'exercice sont récapitulées par nature de programme dans l'annexe 10. Dans le cadre de notre mission, nous avons pu nous assurer de l'état d'avancement des projets financés par ces fonds, et du caractère acceptable du montant des fonds dédiés constatés dans le compte de résultat de l'exercice. Ces résultats se fondent notamment sur les délibérations de votre conseil d'administration.

Vérification du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il

estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Grenoble, le 28 mars 2019

Pour la SAS AZ CONSULTANTS
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Mounir AROUI

MJC EAUX CLAIRES

Date : 31/12/2018

	2018	2017
--	------	------

ACTIF		PASSIF	
Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	6 262	0	0
Immobilisations corporelles	71 819	67 270	4 549
Immobilisations financières (1)			2 629
Total I	78 081	73 532	4 549
Actif circulant			
Stocks			
Avances et acomptes versés			
Créances (2)			
- Adhérents	3 451	1 379	2 073
- Autres créances	11 246		11 246
- Subventions à recevoir	5 210		5 210
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	239 993		239 993
Charges constatées d'avance	1 445		1 445
Total II	261 345	1 379	259 966
TOTAL GENERAL (I+II)	339 426	74 910	264 517
(1) Dont à moins d'un an			
(2) Dont à plus d'un an			
Fonds propres			
Fonds associatifs sans droit de reprise			7 199
Réserves			
Report à nouveau			59 095
Résultat de l'exercice			1 409
Total I			67 703
Total II			66 294
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques & Charges			88 414
Fonds dédiés			0
Total II			88 414
Dettes (1)			
Emprunts et dettes assimilées (2)			
Fournisseurs et Comptes Rattachés			22 554
Autres dettes			46 420
Produits constatés d'avance			39 425
Total III			108 399
TOTAL GENERAL (I+II+III)			264 517
(1) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an			108 399
(2) dont soldes créditeurs des banques			120 461

COMPTE DE RESULTAT

pro forma

	2018	2017	Evolution €uros	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Participations adhérents	159 620	158 536	1 084 €	158 536
Prestations de services	51 665	48 432	3 233 €	0
Subventions d'exploitation :	301 606	292 876	8 730 €	341 308
Aides à l'emploi				23 908
Transferts de charges	6 834	23 908	-17 074 €	
Reprises sur provisions		105	-105 €	105
Cotisations	3 971	3 925	46 €	3 925
Autres produits	1 535	1 044	491 €	1 044
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION I	525 231	528 825	-3 594 €	528 825
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats approvisionnements	71 579	62 883	8 696 €	62 883
Charges externes	108 250	111 272	-3 022 €	111 272
Impôts et taxes	5 150	5 323	-173 €	5 323
Salaires et traitements	244 759	261 061	-16 302 €	261 061
Charges sociales	82 642	84 990	-2 348 €	84 990
Dotations aux amortissements et provisions :				
Dotations aux amortissements	1 005	2 503	-1 498 €	2 503
Dotations aux provisions pour risques et charges	8 875	7 082	1 793 €	7 082
Dotations aux provisions sur actif circulant	590	0	590 €	0
Autres charges	1 858	236	1 622 €	236
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION II	524 708	535 350	-10 642 €	535 350
SOLDE D'EXPLOITATION (I - II)	523	-6 525	7 048 €	-6 525
Produits financiers	1 022	1 049	-27 €	1 049
Charges financières		0		0
SOLDE FINANCIER	1 022	1 049	-27 €	1 049
Produits exceptionnels	1 170	3 572	-2 402 €	3 572
Charges exceptionnelles	1 306	383	923 €	383
SOLDE EXCEPTIONNEL	-135	3 190	-3 325 €	3 190
TOTAL DES PRODUITS	527 423	533 446	-6 023 €	533 446
TOTAL DES CHARGES	526 014	535 733	-9 719 €	535 733
SOLDE INTERMEDIAIRE	1 409	-2 287	3 696 €	-2 287
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs	0	0		0
Engagements à réaliser				
RESULTAT NET	1 409	-2 287	3 696 €	-2 287
EVALUATION DES CONTRIBUTION VOLONTAIRES				
Produits				
Prestations en nature	78 166	80 498	-2 332 €	80 498
Prestations de personnes				
Charges				
Mise à disposition gratuite de biens et services	78 166	80 498	-2 332 €	80 498
Mise à disposition gratuite de personnel				

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
EAUX CLAIRES**

33 Rue Joseph Bouchayer

38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre votre Association et La Ville de GRENOBLE :

- Montant des subventions octroyées par la Ville de Grenoble au titre de 2018 : 286 606,00 €,
- Montant estimé des avantages en nature octroyés en 2018 par la Ville de GRENOBLE : 78 166,40 € (dont 63 752,44 € pour les locaux et 14 413,96 € pour les fluides).

Fait à Grenoble, le 28 mars 2019

Pour la SAS AZ CONSULTANTS
Commissaire aux Comptes



Mounir AROUI